

DISPOSITIONS POUR LA CONSULTATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

HEURES D'OUVERTURE DE LA SALLE DE LECTURE

Lundi: 13h-17h; mardi et mercredi: 9h-17h; jeudi: 9h-13h

nos bureaux sont ouverts toute l'année, sauf les jours fériés, 3 semaines de fermeture au mois d'août et 1 semaine de fermeture en fin d'année

GENERALITES

Les nouveaux lecteurs sont priés de remplir un bulletin d'inscription.

Les lecteurs déposent leur veste et sac dans le vestiaire situé dans le hall d'entrée, des casiers à clé sont à disposition.

Les documents doivent être traités avec le plus grand soin. Il est interdit de les annoter et d'en modifier le classement. Les registres doivent être placés sur les supports en mousse disponibles en salle de lecture.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans la salle de lecture. Les lecteurs sont priés de ne pas parler à voix haute.

CONSULTATION

Les documents sont librement consultables sous réserve des délais de protection fixés par la loi :

- ▶ 45 ans pour les archives notariales (ou 85 ans si données personnelles sensibles),
- ▶ 30 ans pour les autres types de documents (ou 85 ans si données personnelles sensibles).

Pendant les délais de protection, la consultation est soumise à autorisation. Veuillez adresser à l'office des archives une demande d'autorisation de consultation (oaen@ne.ch)

En ce qui concerne l'état civil, les registres sont librement consultables pour les années antérieures à :

- ▶ 1900 pour les naissances
- ▶ 1930 pour les mariages
- ▶ 1960 pour les décès

La consultation des documents d'archives a lieu dans la salle de lecture.

Les documents doivent être commandés à l'aide des bulletins à déposer dans le casier sur le comptoir de la réception.

Les fonds conservés à l'extérieur du Château (voir liste jointe), sont consultables sur rendez-vous préalable.

En principe le personnel ne délivre pas plus de dix documents par demi-journée.

Les commandes ne sont plus exécutées une demi-heure avant la fermeture.

Les archivistes se réservent le droit de ne pas communiquer des documents précieux ou endommagés.

RESERVATION

Les lecteurs peuvent demander la réservation des documents qu'ils consultent.

REPRODUCTIONS

Les lecteurs peuvent photographier eux-mêmes et gratuitement les documents librement consultables (sans flash), à l'exclusion des séries complètes.

Des copies numériques peuvent être commandées (oaen@ne.ch). Tarif: de 5CHF par image + 20CHF de frais.

L'utilisation commerciale des reproductions de documents nécessite une autorisation écrite préalable de l'office des archives.

PRETS

Aucun document d'archives n'est prêté.

Les ouvrages de la bibliothèque catalogués dans RERO peuvent être empruntés.

RECHERCHES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL

Les demandes de recherche doivent être faites par écrit (oaen@ne.ch). Elles sont gratuites si elles ne dépassent pas une demi-heure de travail, au-delà les recherches sont facturées 80CHF/heure.

PUBLICATIONS

Les lecteurs sont priés d'indiquer leurs sources dans leurs travaux et d'en livrer un exemplaire à l'office des archives.

Neuchâtel, le 1^e août 2015